



Acte rendu exécutoire par

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 03/04/2026

Date de réception de l'AR: 08/04/2026

001-200086411-DE_025_2026-DE

A G E D I

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Délibération n° : DE_025_2026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le 20/03/2026 à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Flavien BORGIS

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, F. BORDET, F BORGIS, D. BONJEAN, E. BRON, E. COUTURIER, M. GERGAUD, L. GRANGER, P. GODET, M. LARIVOIRE, M. LEJEUNE, A. MACE, MF. MARTINOD, C. MOCHON, M. NIOGRET, B. PARIS, H. REYNAUD.

EXCUSÉS : J. PRAS (pouvoir à P. GODET).

OBJET : Délibération du conseil municipal en vue de l'élection des adjoints au maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Madame le Maire rappelle que la délibération précédente DE_024_2026 a fixé à 3 le nombre d'adjoints.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire : 1 bulletin blanc

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : Liste de Nicole BIDET, 18 voix, dix-huit voix.

La liste Nicole BIDET ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

- **Nicole BIDET** premier adjoint et maire déléguée de Sutrieu

- **André BOLON** deuxième adjoint et maire délégué de Vieu

- **Marie-Françoise MARTINOD** troisième adjoint et maire déléguée de Lompnieu.

**Le maire,
Pauline GODET**



Fait et délibéré le 20/03/2026

Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.